l'enseignant
Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa

du Territoire de Belfort

Bulletin spécial mouvement 1er degré 2014

Pour suivre l'actualité mouvement

SE-UNSA 90

salle 225 - Maison du Peuple - 90000 BELFORT
Tél : 03 84 28 78 72 ou 06 20 02 23 33
mail : 90@se-unsa.org
site internet : http://sections.se-unsa.org/90/
https://www.facebook.com/belfort.seunsa

SOMMAIRE

Mouvement - mode d'emploi ..... p 3
Calendrier prévisionnel

Les zones géographiques du département ..... p 4

Qui participe ? Avec combien de vœux ? ..... p 5
Qu'est-ce qu'un vœu recevable ?

Vœu « établissement », vœu « commune » et vœu « zone »..... p 6
Vœu « département »
Nos conseils

Saisie des vœux ..... p 7
Calcul du barème

Temps partiels .....p 8

Priorités ..... p 8 et 9

Phase spéciale ..... p 9

Phase d'ajustement ..... p 10
Reconduction à l'identique

Fiche de suivi syndical ..... p 11

Bulletin Adhésion « découverte » ..... p 12

Le SE–UNSA 90, syndicat majoritaire, participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental. Les représentants élus du **SE-UNSA 90** s'impliquent en groupe de travail et en CAPD pour vous défendre, contrôler votre barème et faire des propositions à l'Administration.
Le SE-UNSA 90 vous défendra mieux si vous nous renvoyez votre fiche de suivi syndical (par mail ou par courrier).

Yves FEURTEY

Magali BIELLMANN

Florence HILAIRE

MOUVEMENT – MODE D'EMPLOI

Le mouvement départemental se déroule en 3 phases :

- d'abord **une phase principale** (avec des nominations à titre définitif)
- puis une **phase spéciale** pour les postes spécialisés et les postes de direction non pourvus
- enfin une **phase d'ajustement** (avec des affectations à titre provisoire en général**).**

ATTENTION, il n'y a qu'<u>une seule saisie des vœux</u> :

Elle se fait de manière informatique sur ***I-Prof*** **:**

https://bv.ac-besancon.fr/iprof/ServletIprof

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL - CALENDRIER PREVISIONNEL

du lundi 14 avril à 17h au vendredi 9 mai 2014 à 12h (attention ce calendrier peut évoluer)	**Saisie des vœux sur internet (SIAM/I-Prof)**
le mardi 27 mai 2014 à 9h	**Groupe de travail vérification des barèmes**
le mardi 10 juin 2014 à 9h	**C.A.P.D. Mouvement départemental Phase principale**
du mardi 10 juin au vendredi 13 juin 2014	- **Demande de reconduction à l'identique** - **Demande de poste de TR pour un an** - **Phase spéciale (postes ASH et postes de direction restés vacants)**
le mardi 24 juin 2014 à 9h	**Groupe de travail : associations de temps partiels**
le jeudi 03 juillet 2014 à 9h	**Groupe de travail : phase d'ajustement**
le jeudi 10 juillet 2014 à 9h	**C.A.P.D. Phase d'ajustement**
le jeudi 28 août 2014 à 9h	**Groupe de travail : ajustement de rentrée**

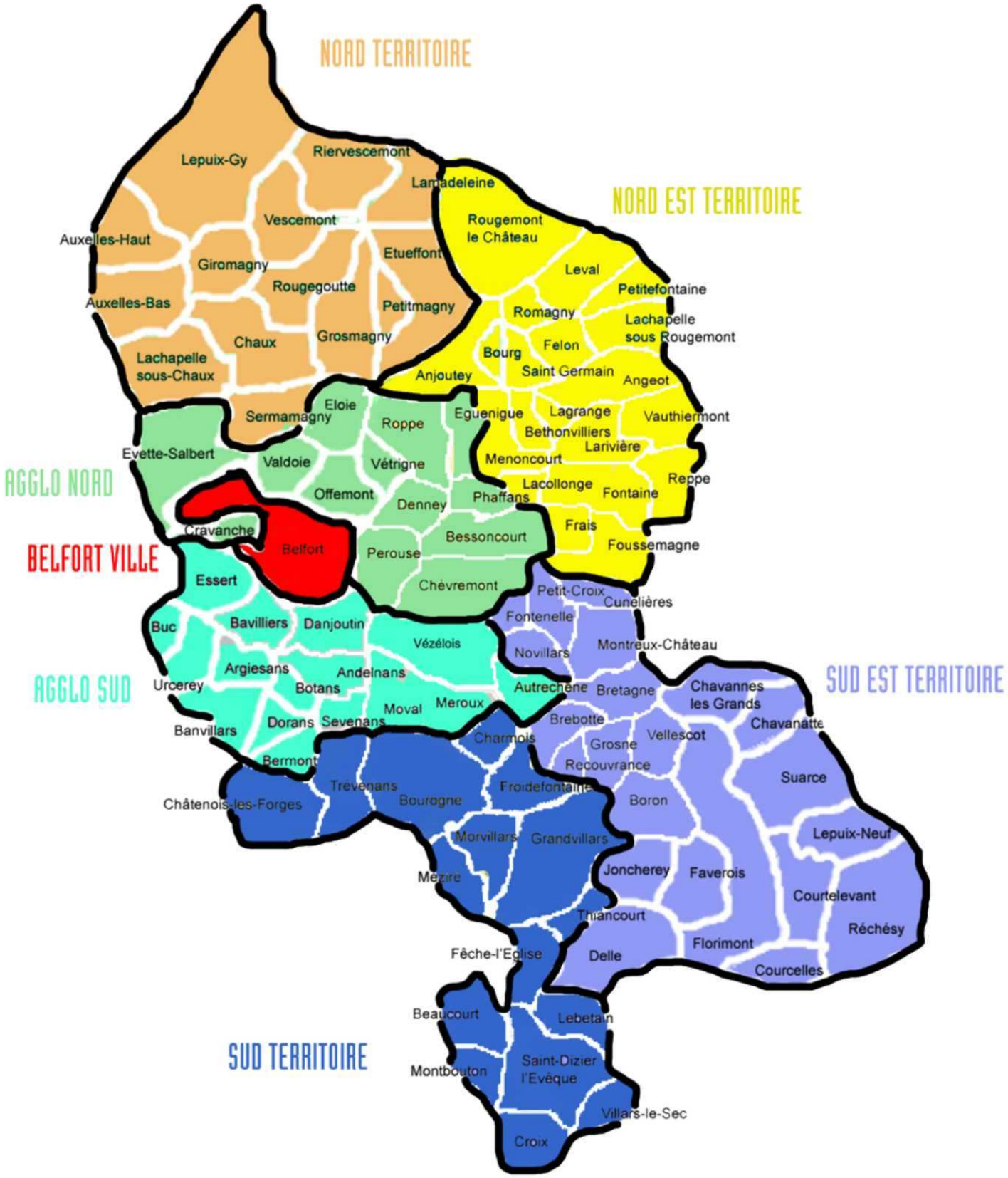

Les Zones géographiques du Territoire de Belfort

QUI PARTICIPE ? AVEC COMBIEN DE VŒUX ?

Les enseignants à **titre définitif** qui souhaitent muter.	De 1 à 30 vœu(x) Pas d'obligation de formuler de vœu zone
Les enseignants à **titre provisoire en 2013/14**	Obligation de faire 30 vœux recevables dont 4 vœux zone
Les **professeurs des écoles stagiaires en 2013/14**	Obligation de faire 30 vœux recevables dont 4 vœux zone
Les enseignants touchés par **une mesure de carte scolaire**	De 2 à 30 vœux dont le vœu correspondant à la zone géographique d'origine et une zone limitrophe
Les enseignants **entrants** dans le département par **permutation informatisée**	Obligation de faire 30 vœux recevables dont 4 vœux zone
Les enseignants qui reprennent leur fonction suite à un **détachement**, une **disponibilité**, un **congé de longue durée**, un **congé parental.**	Nous consulter.

Si vous ne suivez pas les « règles du jeu » du mouvement (nombre de vœux, nombre de zones, vœux non recevables, …), vous prenez le risque d'être nommé par l'Administration sur n'importe quel poste du département (sans recours possible).

QU'EST CE QU'UN VŒU RECEVABLE ?

Pour postuler sur certains postes de manière recevable, il faut remplir certaines conditions de titre ou de diplôme.

Poste d'adjoint, entier ou fractionné (résultant de l'association de décharges)	Tout le monde peut postuler
Poste de titulaire remplaçant	Tout le monde peut postuler. Attention, les collègues TR devront en principe exercer à temps plein (nous contacter pour plus de renseignements).
Poste de direction à 1 classe (chargé d'école)	Tout le monde peut les demander.
Postes de direction de 2 classes à 7 classes*	Il faut être inscrit sur une liste d'aptitude ou avoir occupé un emploi de directeur pendant au moins 3 ans (de manière consécutive ou non). Attention pour être directeur, en principe, il faut être à temps complet ou travailler au moins 7 demi-journées.
Postes spécialisés ASH ou RASED*	Il faut : - être en possession du diplôme nécessaire (CAPA-SH ou diplôme de psychologue) - ou préparer le CAPA-SH en 2013/14 - ou être autorisé à suivre une formation CAPA-SH

A partir de cette année, les directions de 8 classes et plus deviennent des **postes à profil avec appel à candidature**.

***Pour les <u>postes de direction et les postes ASH restés vacants à l'issue de la phase principale</u>,** il y aura une **<u>phase spéciale</u> du mardi 10 au vendredi 13 juin 2014**.

Ces postes seront alors attribués à **titre provisoire** (sauf pour un poste de direction qui est paru à la phase principale).

VŒU « ETABLISSEMENT », VŒU « COMMUNE » ET VŒU « ZONE »

Chaque enseignant qui participe au mouvement peut **formuler 3 sortes de vœux** :

- des vœux précis sur une **école** (élémentaire, maternelle ou primaire)

Une ***école primaire*** englobe une maternelle et une élémentaire. En demandant un tel poste, vous n'avez aucune certitude concernant le niveau (de la PS au CM2).

- des vœux sur une **commune** : en formulant un tel vœu, on accepte un poste dans n'importe quelle école de la commune. A noter que la commune de **Belfort** est considérée comme une zone.

- des vœux sur une **zone** : le département a été découpé en 7 zones géographiques (voir carte page 4). Le fait de formuler un vœu zone implique l'acceptation de tout poste dans n'importe quelle école de l'une des communes de la zone.

Pour chaque commune et chaque zone, **on doit préciser le type de poste souhaité** (adjoint élémentaire, adjoint maternelle, direction d'école à 1 classe, remplaçant, …).

IMPORTANT :
Si vous avez 30 vœux à formuler et si vous placez les **vœux zones aux 4 dernières positions (rangs 27, 28, 29, 30)** ces derniers ne serviront que pour une affectation à titre provisoire à la phase d'ajustement.
Si les vœux zones ne sont pas placés à la fin de votre liste, vous pouvez être affecté(e) à titre définitif (sans recours possible ultérieur) sur un des postes appartenant à la zone.

VŒU SUR DEPARTEMENT

Un code a également été fixé pour le département. Si vous saisissez ce code dans vos vœux, cela veut dire que vous demandez à être nommé(e) sur n'importe quel poste du département !

♦ Tout poste demandé est susceptible de vous être attribué. Ne demandez que des écoles où vous avez vraiment envie d'aller (même s'ils sont étiquetés LVE, postes bloqués, …). **Il n'y aura pas de recours possible après la CAPD.**

♦ **Les vœux formulés pour la phase principale, sont réutilisés pour les affectations à la phase d'ajustement : réfléchissez bien à l'ordre de vos vœux !**

♦ **En cas de doute, de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec nous ; nous sommes là pour vous répondre et vous aider à formuler vos voeux.**

SAISIE DES VOEUX

Avant de saisir vos vœux sur internet, vous pouvez utiliser la liste des écoles, classées par zone, que nous vous avons déjà envoyé (et encore disponible sur notre site).

Ensuite, tout se passe sur le serveur internet I-Prof :
https://bv.ac-besancon.fr/iprof/ServletIprof

- *Cliquez* **sur ACCEDER à I-Prof**
- *tapez* **votre compte utilisateur (souvent la 1ère lettre de votre prénom suivi de votre nom)**
- *tapez* **votre mot de passe : votre NUMEN si vous n'avez pas changé de mot de passe**
- *Validez*
- *Allez sur le lien* **« Les services »**
- *Allez sur le lien* **« S.I.A.M »**
- *Allez sur le lien* **« Phase Intra-départementale»**
- *Saisissez vos vœux*

CALCUL DU BAREME

AGS + enfant(s) à charge + ancienneté dans un poste « exposé » (RRS/ASH)

AGS au 31 décembre 2013 **:** 1 point par an + 1/12 point par mois + 1/360 point par (Les services auxiliaires validés et non validés sont inclus dans l'AGS.)

Enfant à charge **:** 1 point par enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/14 et né au plus tard le 31/03/2014.

Ancienneté dans un poste RRS : 1 point par an à partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste en RRS à ***titre définitif*** (maximum 5 points)

Ancienneté dans un poste ASH : 1 point par an à partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste à ***titre provisoire*** en ASH (maximum 5 points)

TEMPS PARTIELS

- **Temps partiels**
  Les personnels qui ont demandé à travailler à temps partiel peuvent postuler, comme les autres collègues, sur tous les postes d'adjoint.

- **Temps partiels et direction**
  En principe, un directeur ne peut pas bénéficier d'un temps partiel supérieur à 6h par semaine.
  Pour une quotité supérieure, un entretien particulier aura lieu afin d'examiner les modalités d'exercice les plus compatibles avec l'intérêt du service.

PRIORITES

Liste des priorités, par ordre décroissant d'importance, pour accéder à un poste

- **Priorité 1 au titre du handicap**
  Elle est soumise à condition et doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.

- **Priorité 2 pour mesure de carte scolaire (MCS)**
  En cas de fermeture (définitive ou conditionnelle) dans une école, s'il n'y a pas de poste vacant ou de poste pourvu à titre provisoire, il y a un appel à volontaire pour désigner l'enseignant concerné par la MCS. Si personne ne se porte volontaire, c'est le dernier enseignant affecté à titre définitif qui est concerné par la MCS.

  En cas de fermeture conditionnelle qui se solde par une réouverture à la rentrée, la personne touchée par la MCS est interrogée pour savoir si elle souhaite réintégrer le poste qu'elle a quitté.

a) pour un adjoint non spécialisé : l'enseignant victime de carte scolaire obtient la priorité 2 sur tous les postes situés dans la zone géographique de son école actuelle et dans une zone limitrophe, cette dernière étant définie par le 1er vœu concernant un poste hors de la zone d'origine. Pour obtenir la priorité 2, les postes doivent être demandés sans discontinuité à partir du rang 1**.**

b) pour un adjoint non spécialisé exerçant en RPI une distinction est opérée entre les classes maternelles et les classes élémentaires

c) pour un enseignant spécialisé : l'enseignant spécialisé victime de carte scolaire obtient la priorité 2 sur tous ses vœux sur postes spécialisés de son option dans tout le département ou sur un poste d'adjoint dans sa zone d'origine ou dans une zone limitrophe. Pour obtenir la priorité 2, les postes doivent être demandés sans discontinuité à partir du rang 1**.**

d) pour un directeur : un directeur victime de carte scolaire obtient la priorité 2 sur tous ses vœux sur des postes de direction de la même catégorie que la sienne, ou d'une catégorie inférieure, dans tout le département, ou sur un poste d'adjoint dans sa zone d'origine ou dans une zone limitrophe. Pour obtenir la priorité 2, les postes doivent être demandés sans discontinuité à partir du rang 1**.**

PRIORITES (SUITE)

- **Priorité 3 pour rester dans la même école en RRS.**
  Cette priorité concerne les collègues nommés à titre provisoire dans une école en RRS depuis le 01/09/13 (01/09/12 pour les collègues exerçant à 50%) et demandant en 1er vœu un poste à titre définitif dans cette même école. Si plusieurs personnes veulent bénéficier de cette priorité, priorité est donnée au plus ancien dans l'école. En cas d'égalité, l'AGS départage.

- **Priorité 10 pour obtenir un poste de direction de 2 à 7 classes**.
  Il faut avoir les conditions nécessaires (liste d'aptitude ou ayant déjà été directeur) pour pouvoir bénéficier de cette priorité. Il faut demander les postes sans discontinuité dès le rang 1.

- **Priorité 10 : vous êtes titulaire d'un CAPA-SH** et si vous demandez à occuper à titre définitif un poste de votre option.

- **Priorité 12 : vous préparez le CAPA-SH** et si vous demandez à occuper à titre définitif un poste spécialisé dans la future option.

- **Priorité 13 : vous êtes titulaire d'un CAPA-SH (option C-D-E-F-G)** et si vous demandez à occuper à titre provisoire un poste spécialisé dans une autre option.

- **Priorité 30 : vous êtes non spécialisé(e), vous vous engagez à suivre une formation CAPA-SH en 2014/13** et vous demandez à occuper à titre provisoire un poste spécialisé dans l'option préparée.

- **Priorité 30 pour les postes fléchés LVE Allemand**
  Si vous voulez bénéficier de la priorité 30 LVE, que vous soyez habilité(e) ou non, il faut informer par courrier électronique ce-mouvement.ia90@ac-besancon.fr l'administration de votre engagement à enseigner la LVE avant le 9 mai 2014.

- **Priorité 30 pour réintégrer un poste suite à un congé parental**
  Un enseignant réintégré après un congé parental bénéficie d'une priorité 30 sur les vœux tendant à lui faire obtenir un poste dans sa zone géographique d'origine ou dans une zone limitrophe. Pour obtenir la priorité 30, les postes doivent être demandés sans discontinuité à partir du rang 1.

PHASE SPECIALE du mardi 10 juin au vendredi 13 juin 2014

A l'issue de la CAPD du 14 mai, si des postes de direction ou des postes ASH restent vacants, il y aura un appel à candidature. Tous les enseignants pourront postuler, mais des priorités seront accordées. **Les postes obtenus à la phase spéciale le sont à titre provisoire.**

PHASE D'AJUSTEMENT

♦ **Cette phase ne concerne que les collègues n'ayant pas obtenu de poste à la phase principale.**

♦ **Il n'y aura pas de nouvelle saisie des vœux.** L'administration utilisera tous les vœux **y compris les vœux zones** que vous avez saisis. Il est donc souhaitable que ces derniers donnent suffisamment d'indications en terme géographique et pédagogique (élémentaire / maternelle).

♦ Vous serez nommé(e) sur un poste, à titre provisoire pour un an.

Reconduction à l'identique

Vous pouvez demander à bénéficier d'une priorité **« reconduction à l'identique »** si :

- vous n'avez pas obtenu de poste à titre définitif à l'issue de la phase principale,
- le poste que vous avez occupé cette année à titre provisoire est reconduit à l'identique d'au moins 6 demi-journées (4 demi-journées en RRS).
- vous faites un courrier électronique à ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr entre le 10 et le 13 juin 2014.

N'hésitez pas à nous demander une lettre-type.

SE-UNSA 90

Si vous le souhaitez, le SE UNSA 90 peut vous aider à formuler vos vœux, vous conseiller,

FICHE DE SUIVI – MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2014

vous informer de votre affectation. Pendant les groupes de travail avec l'administration ou les CAPD, nous sommes plus à même de défendre les collègues dont nous connaissons la situation.

Nom :	
Prénom :	
Adresse personnelle :	
Adresse email :	
Téléphone fixe / portable :	

Ancienneté générale des services (AGS) :	
Nombre d'enfants à charge (âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2014 et nés au plus tard le 31 mars 2014) :	
Ancienneté dans un poste RRS à titre définitif :	
Ancienneté dans un poste ASH à titre provisoire :	
PRIORITE :	

Nature des postes demandés : *Joindre votre liste de vœux.*

Adjoint maternelle, adjoint élémentaire, SEGPA, IMP, CLIS,

décharge direction maternelle, décharge direction élémentaire, remplaçant…

Temps partiel demandé : OUI NON

si OUI quotité :

Fiche à renvoyer à

Elus CAPD - SE-UNSA 90
Maison du Peuple salle 225
90020 BELFORT CEDEX
90@se-unsa.org